

 **COPIE**

MR SALVAT ROBERT

Adhésion n° 816793

Paris, le 12/04/2018

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande de résiliation citée en références.

Pour être contractuellement recevable, celle-ci aurait dû être adressée par courrier recommandé, au plus tard 2 mois avant la date d'échéance VOTRE ECHEANCE ET LE 24/02/2018 (cf conditions particulières et générales de l'adhésion) ou dans les 20 jours de la date d'envoi de l'appel de cotisation (Loi Châtel) .

Nous sommes donc au regret de ne pas donner suite à votre demande et nous vous confirmons que la prime réclamée reste due dans son intégralité.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

LE SERVICE COLLECTION  
Christine